

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'asbl Le Refuge organise le jogging « La Verdennoise » le samedi 8 juin 2024 de 17h00 à 23h00 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des participants et notamment d'y réglementer la circulation;

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

ARRETE :

Art 1 : le samedi 8 juin 2024, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue du Refuge de 17h00 à 20h00
- Rue du Gadeli de 17h00 à 18h30;

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation.

Art 3 : Les signaux d'interdiction et additionnel seront placés sur des barrières Nadar, lesquelles seront équipées de lampes jaunes/oranges clignotantes.

Art 4: Les infractions à la présente ordonnance seront punies de peines de simple police.

Donné à Marche-en-Famenne, le 2 mai 2024



Le Bourgmestre,


André BOUCHAT